

COMMUNE DE LA SAULSOTTE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2020

L'an deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le onze juin deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente compte tenu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Monsieur DELORME Gérard, Maire.

Présents : MM DELORME, MONOS, LE CROM, DUPONT, MATTHYS, DELVRIE, IRDEL, GIRAULT, MARTINEAU, MAUCLAIR, LIVIN, VAILLANT, PASQUET, FORTUNE, VIARD

Absents excusés : néant

Absents : néant

Ouverture de la séance à 20H00.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel. Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DUPONT Robert

2020- 14 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2020-2026

DELORME G, Maire Président de droit

MARCHES PUBLICS	BUDGET FINANCES	CULTURE ENFANCE ADOLESCENCE SCOLAIRE/ALSH	FETES ET CEREMONIES ASSOCIATION	ENVIRONNEMENT FLEURISSEMENT FORET	TRAVAUX URBANISME VOIRIE	COMMUNICATION EXTERIEURE	AFFAIRES SOCIALES
LE CROM P DUPONT R GIRAULT C	MONOS M LE CROM P DUPONT R MATTHYS N IRDEL F GIRAULT C MAUCLAIR P	MONOS M MATTHYS N DELVRIE S IRDEL F FORTUNE L LIVIN S	Tout le Conseil Municipal	MATTHYS N DELVRIE S MARTINEAU P IRDEL F MAUCLAIR P VAILLANT B PASQUET G VIARD D	LE CROM P MATTHYS N DELVRIE S GIRAULT C MARTINEAU P VIARD D	DUPONT R LE CROM P MONOS M MATTHYS N IRDEL F	MONOS M DUPONT R IRDEL F MAUCLAIR P LIVIN S PASQUET G FORTUNE L

2020-15 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SDDEA POUR LES COMPETENCES : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DEMOUSTICATION

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

La commune a transféré, via le Syndical Intercommunal d'eau et d'assainissement LA SAULSOTTE-MONTPOTHIER, une ou plusieurs compétences au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Le Conseil Municipal de La Saulsotte se doit de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et démoustication ; Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et démoustication, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénom
1	MATTHYS	Noël

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et démoustication, les candidatures sont les suivantes :

	Nom	Prénom
1	GIRAULT	Christian

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir recouru au vote :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

1°) PREND ACTE des résultats du scrutin donnés par le Maire :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 15

2°) ENTERINE la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Nom	Prénom
1	MATTHYS	Noël

3°) ENTERINE la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Nom	Prénoms
1	GIRAULT	Christian

Désignation faite en séance de Conseil Municipal.

2020-16 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité Départemental d'Energie de l'Aube (en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal).

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu au 1^{er} tour :

Délégué titulaire :

M.DELORME Gérard : 15 voix

Délégué suppléant :

M. LE CROM Philippe : 15 voix

En conséquence,

- a été proclamé élu délégué titulaire du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :

M. DELORME Gérard, né le 15/09/1950, Maire

- a été proclamé élu délégué suppléant du Conseil Municipal au Comité du Syndicat

M. LE CROM Philippe, né le 11/04/1978, 2^{ème} Adjoint au Maire.

2020-17 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE ROMILLY -SUR-SEINE

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Romilly sur seine (en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal)

A chaque tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Délégués titulaires :

Mme MONOS Michelle : 15 voix, M. DUPONT Robert : 15 voix

Délégués suppléants :

M. LE CROM Philippe : 15 voix, Mme LIVIN Sylvie : 15 voix

En conséquence,

- ont été proclamé élus délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :

Mme MONOS Michelle, née le 19/06/1963, 1^{ère} Adjointe au Maire

M. DUPONT Robert, né le 01/10/1952, 3^{ème} Adjoint au Maire

- ont été proclamés élus délégués suppléants du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :

M. LE CROM Philippe, né le 11/04/1978, 2^{ème} Adjoint au Maire

Mme LIVIN Sylvie, née le 21/09/1964, Conseillère Municipale

2020-18 DESIGNATION DE DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOGENT SUR SEINE

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses délégués au Comité du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Nogent sur seine (en rappelant que le choix du Conseil Municipal peut porter non seulement sur les membres du Conseil Municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal)

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Maire.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu au 1^{er} tour :

Délégués titulaires :

Mme MONOS Michelle : 15 voix, M. DUPONT Robert : 15 voix

Délégués suppléants :

M. LE CROM Philippe : 15 voix, Mme LIVIN Sylvie : 15 voix

En conséquence,

- ont été proclamé élus délégués titulaires du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :

Mme MONOS Michelle, née le 19/06/1963, 1^{ère} Adjointe au Maire

M. DUPONT Robert, né le 01/10/1952, 3^{ème} Adjoint au Maire

- ont été proclamés élus délégués suppléants du Conseil Municipal au Comité du Syndicat :

M. LE CROM Philippe, né le 11/04/1978, 2^{ème} Adjoint au Maire

Mme LIVIN Sylvie, née le 21/09/1964, Conseillère Municipale

2020-19 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, **M. DUPONT Robert** pour représenter la commune à cette commission.

2020-20 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, **M. LE CROM Philippe** pour représenter la commune.

2020-21 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020-22 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE A COMPTER DU 29 MAI 2020

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 10 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 : 40,3

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide, avec effet au **29 mai 2020** et pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **31 %** de l'indice brut 1027.

- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2020-23 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE A COMPTER DU 29 MAI 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 15 Juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 29 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire dans la limite du taux maximal de 10.7 (population de 500 à 999 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide, avec effet du **29 mai 2020** et pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **7.50.%** de l'indice brut 1027.

-Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

QUESTIONS DIVERSES

-**Nouvelle rentrée scolaire avec un nouveau protocole du 22 juin au 03 juillet 2020** : Mme MONOS Michelle informe l'assemblée :

- de la reprise scolaire obligatoire,

-de la réouverture du service périscolaire,

- du maintien de la restauration à la charge des parents,

-de l'ouverture de l'ALSH le mercredi.

- **Ouverture de l'ALSH pendant les grandes vacances** : Mme MONOS Michelle ajoute l'ouverture du centre du 06 au 31 juillet 2020 et du 24 au 31 août 2020 sous réserve d'un effectif suffisant.

-**Point lecture** : M. LE CROM Philippe est désigné, à l'unanimité, responsable du point lecture.

La séance est levée à 21H00

Le Secrétaire de séance,


Robert DUPONT

Le Maire,


Gérard DELORME